Parcs Nunavik

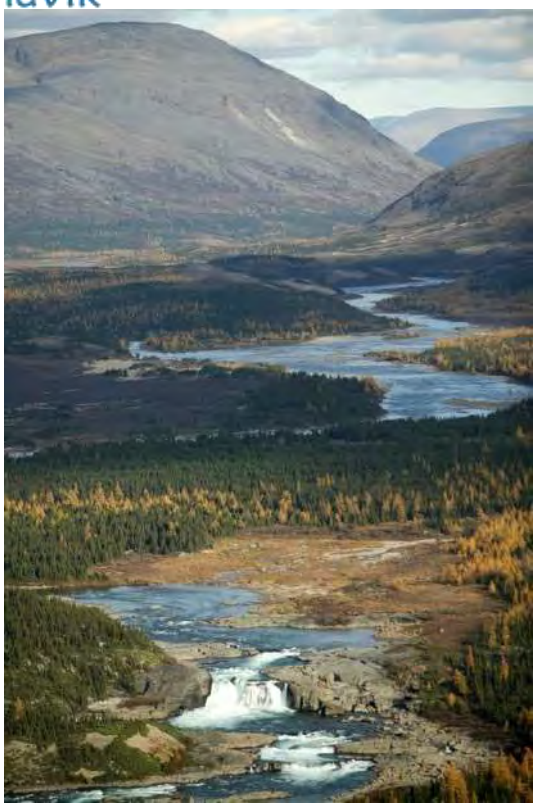

La recherche scientifique dans les parcs nationaux du Québec au Nunavik

Mai 2021

KATIVIK

TABLE DES MATIÈRES

1 Le réseau des parcs nationaux au Québec 1

2 Le réseau des parcs nationaux au Nunavik 1

3 La localisation des parcs nationaux, des projets de parcs et des territoires réservés au Nunavik 2

4 La recherche dans les parcs nationaux 3

5 Présentation d'une demande 4

5.1 Autorisation de recherche et de récolte 4

5.2 Examen de la demande 8

5.3 Réponse du Comité d'harmonisation du parc 9

5.4 Conditions associées à l'autorisation de recherche et de récolte 10

5.5 Modification de l'autorisation 12

5.6 Synthèse de la démarche 12

6 Les résultats de la recherche 14

1 Le réseau des parcs nationaux au Québec

Le réseau des parcs nationaux du Québec a pour mission de protéger, d'une façon permanente, des échantillons des différents paysages naturels du Québec ou des sites exceptionnels de son patrimoine naturel. Les parcs nationaux sont accessibles pour la pratique d'activités de plein air et d'interprétation qui constituent une occasion unique de découvrir des paysages grandioses, empreints de vie et d'histoire humaine.

2 Le réseau des parcs nationaux au Nunavik

Le Nunavik est un vaste territoire couvrant quelque 500 000 km^2. Il abrite une faune et une flore bien adaptées aux rigueurs du climat, ainsi que des paysages à couper le souffle qui méritent une place de choix au sein du patrimoine québécois protégé. C'est pourquoi le gouvernement du Québec s'est engagé à y créer des parcs nationaux. Ces aires protégées offrent aux visiteurs la chance de prendre conscience de la richesse de notre patrimoine et d'en découvrir les beautés. Elles offrent aussi une occasion d'échanger avec les Inuits qui continuent d'y exercer leurs activités traditionnelles. Les parcs nationaux contribuent au développement économique et social du Nunavik. Leur gestion a été confiée à l'Administration régionale Kativik (ARK).

En 2004, le parc national des Pingualuit est le premier parc national à être créé au Nunavik, suivi du parc national Kuururjuaq en 2009, du parc national Tursujuq en 2013 et du parc national Ulittaniujalik en 2016. Un descriptif sommaire des axes de recherche pour chacun des parcs est disponible sur demande auprès des responsables de la Conservation et de l'Éducation.

3 La localisation des parcs nationaux, des projets de parcs et des territoires réservés au Nunavik

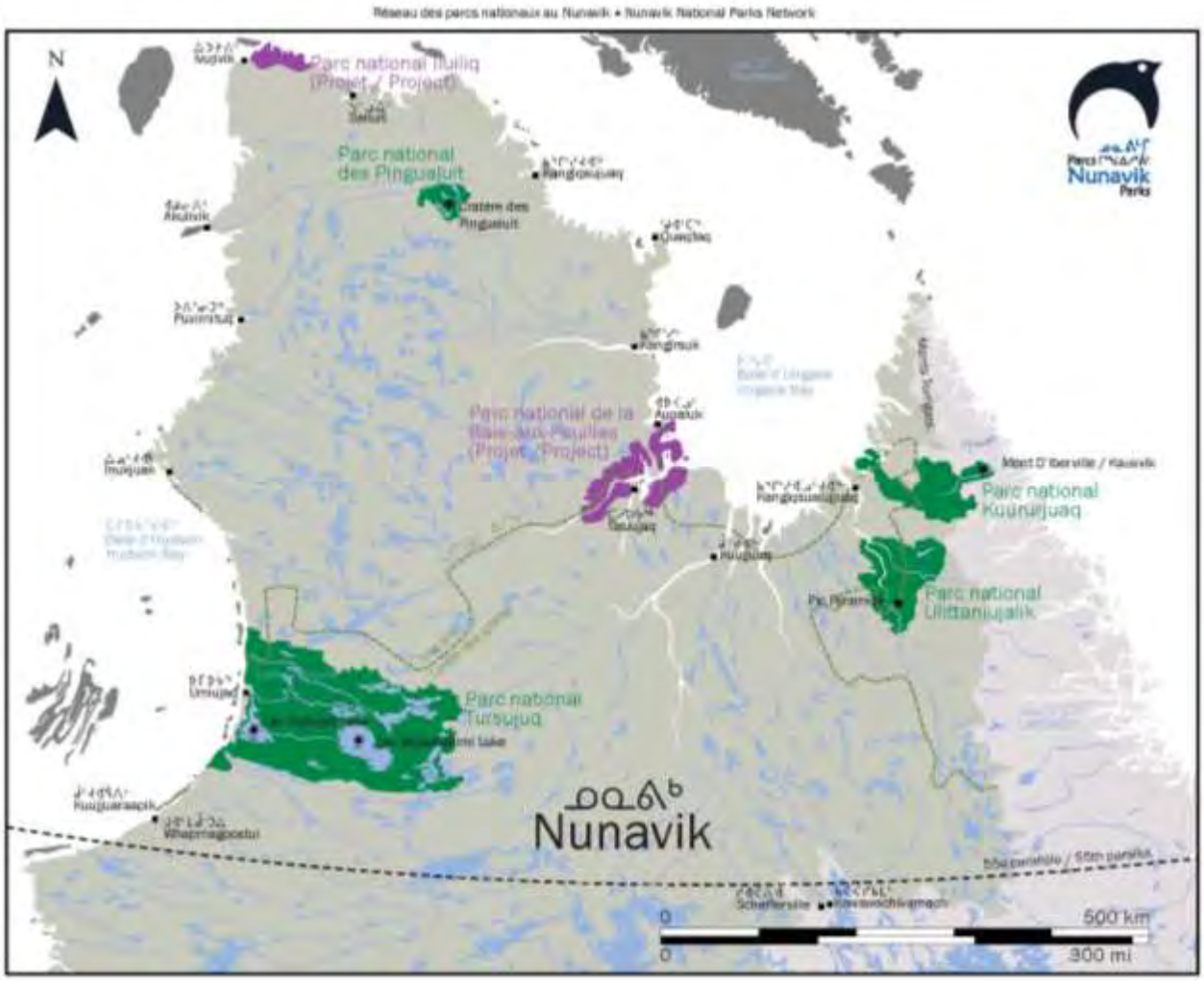

4 La recherche dans les parcs nationaux

La *Politique sur les parcs*[1] du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prévoit que les parcs québécois soient dotés d'un document de planification des activités d'acquisition de connaissances par la recherche en lien avec les problématiques et orientations de gestion à court, moyen et long terme. Les défis majeurs liés à la conservation et à la mise en valeur des patrimoines doivent être au cœur de la planification des activités d'acquisition de connaissances.

L'acquisition de connaissances permet également d'alimenter les programmes éducatifs des parcs et, par conséquent, de transmettre aux visiteurs des notions propres au territoire, enrichissant du même coup leur expérience de découverte et favorisant leur contribution à la protection du patrimoine.

De plus, considérant les impacts créés par les changements climatiques, une augmentation des projets de recherche en milieu nordique est à prévoir.

La *Loi sur les parcs* précise aussi que le MFFP a l'autorité sur le territoire et le mandat d'en protéger les ressources. Il est donc important de fixer le cadre de ces recherches, car elles doivent respecter les principes fondamentaux de conservation :

1. La conservation a préséance sur la mise en valeur;
2. L'intégrité du patrimoine doit être maintenue;
3. Le principe de précaution doit être au cœur de toutes les décisions.

De ces trois principes, le premier est le plus important.

[1] *La Politique sur les parcs, la conservation*, 2010, 117 p.

Le présent document se veut un guide à l'intention des chercheurs afin de les aider à planifier leur projet et à soumettre un dossier qui leur permettra plus rapidement d'obtenir les autorisations requises.

5 Présentation d'une demande

5.1 Autorisation de recherche et de récolte

Les activités de recherche sont gérées de manière à minimiser les répercussions sur les patrimoines naturel et culturel, l'expérience de séjour des visiteurs et les activités du parc. Elles sont également évaluées en fonction du zonage du parc. Chaque zone est associée à un niveau de protection où certaines activités y sont restreintes. Ainsi, les projets de recherches seront plus facilement acceptés s'ils se situent en zone de services, d'ambiance ou de préservation. Dans le cas d'une zone de protection extrême, le chercheur devra démontrer pourquoi sa recherche ne peut pas s'effectuer dans un autre secteur. Le descriptif des différentes zones ainsi que le plan de zonage de chaque parc sont présentés à l'annexe 1. Finalement, une attention particulière doit être portée aux projets touchant les sites fragiles et les espèces désignées menacées ou vulnérables, de façon à minimiser les incidences négatives, tant sur les individus que sur leur habitat essentiel.

Ainsi, il est obligatoire d'obtenir une autorisation de recherche et de récolte délivrée par la direction du parc avant d'entreprendre des travaux dans les parcs nationaux du Québec au Nunavik. Toute personne possédant les qualifications et l'expérience requises pour effectuer des recherches scientifiques et qui bénéficie de l'appui d'un établissement scientifique ou d'enseignement reconnu ou d'un

organisme fédéral, provincial, territorial ou autochtone ou encore d'une agence peut présenter une demande.

Selon la nature et la portée des projets de recherche, l'obtention de permis délivrés par d'autres organismes gouvernementaux pourrait être nécessaire afin que la direction du parc puisse autoriser un projet de recherche. Ainsi, la capture d'animaux à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion exige l'obtention d'un permis délivré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Dans le cas des oiseaux migrateurs, un permis du Service canadien de la faune d'Environnement Canada est requis, tandis que dans le cas des poissons d'eau salée, un permis de Pêche et Océans Canada est nécessaire. De plus, tous les projets susceptibles de causer un stress, un inconfort excessif, une douleur ou une détresse intense à un animal nécessitent l'obtention d'un certificat de conformité aux normes du Conseil canadien pour la protection des animaux, délivré par le MERN. Le prélèvement d'artéfacts archéologiques est interdit, sauf s'il s'agit de la seule façon d'assurer leur préservation. Les fouilles menées à l'intérieur de sites archéologiques dans les parcs nationaux du Québec au Nunavik doivent préalablement avoir été autorisées par le ministère de la Culture et des Communications. Les cartes des sites archéologiques de chaque parc sont présentées à l'annexe 2.

La liste de permis présentée ici n'est pas exhaustive ; d'autres permis peuvent être requis en fonction des lois et des règlements en vigueur. L'obtention de ces permis ne constitue pas un préalable, mais une condition à la validité de l'autorisation de recherche et de récolte. Ainsi, la demande de ces permis peut se faire après l'obtention de l'autorisation de recherche et de récolte dans le parc.

Toute demande d'autorisation de recherche et de récolte dans un parc doit être acheminée à l'Administration régionale Kativik (ARK), aux responsables de la Conservation et de l'Éducation, en présentant le formulaire de demande de recherche et de récolte disponible sur le site internet des parcs Nunavik (http://www.nunavikparks.ca/fr/parcs/demande-recherche/index.htm). Elle doit être acheminée avant le début des travaux, au plus tard le **1er mars** pour les projets d'été et le **1er août** pour les projets d'hiver, par courrier postal, électronique ou par télécopieur. Les renseignements suivants sont demandés :

- les noms et les coordonnées du responsable de la recherche ainsi que des autres participants ;
- les preuves des titres de compétence des chercheurs concernés, par le dépôt des documents suivants : attestation de leur niveau d'études, liste des recherches menées antérieurement et deux lettres de références comportant les coordonnées à jour permettant de joindre les répondants ;
- le parc visé et la justification de ce choix ;
- le titre du projet ;
- le domaine de la recherche ;
- les objectifs du projet ;
- le zonage touché, si l'étude cible une zone de préservation extrême, une explication claire doit être fournie sur les raisons qui font que la recherche ne peut se faire ailleurs;
- l'intérêt de la recherche pour la gestion du parc ;
- la description du projet et des méthodes utilisées ;

- les moyens de transport pour accéder au parc et pour se déplacer à l'intérieur du parc, de même que le type d'hébergement dans le parc (tentes, camps mobiles, etc.) ;
- la nature et l'étendue des impacts environnementaux (tenir compte aussi des perturbations possibles sur les visiteurs, la population environnante et la pratique d'activités traditionnelles des Inuits) ;
- les mesures qui seront prises pour minimiser les incidences environnementales, incluant la gestion des matières résiduelles ;
- la liste des matières et des spécimens récoltés, les modes de disposition, les lieux de dépôt proposés et les intentions d'exportation de ces matières ;
- le cas échéant, les espèces désignées menacées ou vulnérables visées ainsi que les mesures qui seront prises pour ne pas mettre en péril la survie ou le rétablissement de ces espèces ;
- l'échéancier de réalisation du projet comprenant les dates de début et de fin du projet, le calendrier des visites dans le parc et dans les communautés pour des présentations et, enfin, les dates de dépôt des rapports ;
- le soutien logistique demandé au parc (hébergement, données, matériel, main-d'œuvre, contribution financière, etc.).

5.2 Examen de la demande

La demande est d'abord analysée par les responsables de la Conservation et de l'Éducation afin de s'assurer qu'elle est conforme aux exigences. Ensuite, elle est présentée au Comité d'harmonisation[2] du parc concerné. Le Comité vérifie d'abord la conformité du projet avec les lois, les règlements et les politiques applicables. La décision d'accepter ou non une demande d'autorisation de recherche et de récolte est fondée sur l'analyse d'une série de facteurs favorables ou défavorables pour le projet.

- **Facteurs favorables**
- La recherche vise une zone de services, d'ambiance ou de préservation.
- Apporte de nouvelles connaissances sur le patrimoine du parc.
- Favorise l'efficacité de la gestion ou de l'interprétation du patrimoine.
- Prend en compte la sécurité des participants, minimise les risques environnementaux et prévoit les mesures d'atténuation.
-

- **Facteurs défavorables**
- La recherche vise une zone de préservation extrême.
- Risque d'avoir un impact négatif considérable sur l'intégrité écologique du parc.
- S'inscrit dans un domaine de recherche qui sous-tend la pratique d'activités incompatibles avec le parc.
- Peut nuire à la qualité de l'expérience des visiteurs.
-

2 La création de parcs au Nunavik est obligatoirement soumise au processus d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et du chapitre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ainsi, le certificat d'autorisation délivré pour la création d'un parc national prévoit la mise en place d'un comité aviseur décisionnel pour l'étude des projets de recherche scientifique. Ce mandat est confié au Comité d'harmonisation du parc, créé lors de la signature de l'entente de gestion du parc. La composition des comités varie d'un parc à l'autre, mais ils sont généralement composés de représentants du MFFP, de l'ARK, de la Société Makivik, du ou des villages nordiques concernés et des corporations foncières identifiées. Au besoin, le Comité peut faire appel à des personnes-ressources pour l'évaluation des projets lorsque leur complexité l'exige.

Facteurs favorables (suite)

- A un impact minimal acceptable[3] sur le patrimoine. Au besoin, une évaluation environnementale peut être nécessaire.
- Est mené par une personne ou une équipe de chercheurs reconnus dans le domaine de recherche proposé.
- Génèrera la publication d'articles approuvés par des pairs.
- Favorise la participation ou l'intégration des connaissances traditionnelles des Inuits.
- Apporte des connaissances utiles aux Inuits qui utilisent le parc pour leurs activités traditionnelles.
-

Facteurs défavorables (suite)

- Peut nuire à la pratique des activités traditionnelles des Inuits.
- Requiert un important soutien logistique de la part de la direction du parc.
- Ne respecte pas le délai de dépôt de la demande (1er mars et 1er août).
- Manque de détails et de justification.
- Dénote un refus de partager les résultats avec la direction du parc et les communautés inuites avoisinantes.

Le Comité d'harmonisation a 30 jours pour prendre connaissance de la demande et évaluer s'il est nécessaire d'obtenir des informations additionnelles ou de l'expertise externe pour rendre une décision.

5.3 Réponse du Comité d'harmonisation du parc

Le chercheur principal recevra un avis écrit par courrier postal ou électronique ou par télécopieur lui signalant l'acceptation ou le refus de la demande. Un projet de recherche jugé inacceptable peut devenir recevable à la suite de modifications. Le Comité d'harmonisation pourra aider les chercheurs à trouver une solution à des éléments problématiques du projet soumis.

3 Est considéré comme ayant un impact minimal acceptable, tout projet, activité ou service qui n'a aucune incidence sur le niveau d'intégrité écologique du parc.

Lorsque le Comité d'harmonisation approuve une demande de recherche et de récolte, l'avis écrit est accompagné d'une autorisation de recherche et de récolte, assortie des conditions d'encadrement, qui doit être signée par le directeur du parc et le chercheur principal. Lors des travaux dans le parc, le chercheur principal ainsi que tous les membres de son équipe doivent avoir en leur possession une copie de cette autorisation. Elle peut être demandée en tout temps par les gardes de parc.

5.4 Conditions associées à l'autorisation de recherche et de récolte

L'autorisation de recherche et de récolte est accompagnée d'une série de conditions générales qui visent le respect de la règlementation du parc et la protection des patrimoines touchés par le projet de recherche. Ainsi, tous les détenteurs d'autorisation doivent se conformer aux conditions suivantes :

1. Les travaux de recherche doivent se faire dans le respect du chapitre 24 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.
2. L'autorisation de recherche et de récolte n'est valide que si le chercheur principal a obtenu tous les autres permis requis pour la réalisation de ses travaux. Une copie de ces permis sera transmise au département de Conservation et d'éducation avant le début des travaux.
3. Le chercheur principal ainsi que les autres membres de son équipe devront avoir en main une copie de l'autorisation de recherche et de récolte.
4. Le chercheur principal doit s'assurer que les présentes conditions soient respectées par les autres membres de son équipe.

5. Les personnes présentes lors des travaux de recherche doivent signaler au personnel du parc toute activité observée qui semble non conforme à la règlementation applicable au parc.
6. Le chercheur principal doit s'assurer que ses activités sont conformes à la liste des activités autorisées dans le parc.
7. Le chercheur principal doit s'assurer que ses activités sont conformes à la règlementation et aux politiques de conservation en vigueur dans le parc. Entre autres, il est interdit de déranger, de capturer, de blesser, de chasser ou de tuer tout spécimen animal, sauf si cela est prévu dans le cadre du projet de recherche autorisé par le Comité d'harmonisation ou pour des raisons de sécurité. Il est interdit de mutiler, de blesser, de détruire ou de prélever tout spécimen végétal, sauf si cela est prévu dans le cadre du projet de recherche autorisé par le Comité d'harmonisation.
8. Le chercheur et son équipe doivent s'abstenir de perturber le milieu physique, tant par le prélèvement que par le déplacement de matière, sauf si cela est prévu dans le cadre du projet de recherche autorisé par le Comité d'harmonisation.
9. Le chercheur et son équipe doivent faire en sorte de préserver la qualité physico-chimique de l'eau des lacs, des milieux humides et des cours d'eau présents à l'intérieur du parc.
10. Le chercheur principal s'engage à appliquer le principe de précautions pour toutes décisions relatives aux activités dans le parc. Cette condition s'applique pour toute action même si un lien de cause à effet n'a pu être établi scientifiquement.
11. Le chercheur principal s'engage à faire une présentation de son projet de recherche à la direction du parc et aux communautés concernées, avant et après les travaux.

12. Le matériel et les spécimens prélevés à l'intérieur du parc demeurent la propriété du parc. Des ententes peuvent être conclues avec le chercheur principal relativement à l'archivage et au dépôt du matériel et des spécimens prélevés.
13. La présence d'un guide inuit est fortement conseillée pour assurer la sécurité des chercheurs.
14. Le chercheur principal est responsable de la sécurité de son équipe et prend en charge les frais d'évacuation en cas d'urgence.

En plus des conditions générales, des conditions spécifiques à chaque parc peuvent aussi s'ajouter après analyse du dossier par le Comité d'harmonisation. Ces dernières viseront principalement les projets de recherche qui auront lieu dans les zones de préservation extrême ou dans les secteurs fragiles des parcs.

5.5 Modification de l'autorisation

Le chercheur principal doit aviser la direction du parc de tout changement au projet susceptible d'exiger une modification de l'autorisation de recherche et de récolte. Une modification majeure peut nécessiter la délivrance d'une nouvelle autorisation. Lorsqu'un changement mineur a lieu durant la période des travaux, le chercheur principal doit en faire part à la direction du parc, qui pourra l'autoriser.

5.6 Synthèse de la démarche

La démarche présentée ici se veut simple et vise à fournir l'accès à un parc pour des activités qui seraient normalement interdites aux visiteurs. Elle favorise la rétroaction entre le chercheur principal et la direction du parc afin de minimiser les

répercussions du projet de recherche sur le patrimoine naturel et culturel du parc, de même que sur la qualité de l'expérience des visiteurs et la pratique d'activités traditionnelles par les Inuits de la région. La figure qui suit présente une synthèse de la démarche à suivre pour obtenir une autorisation de recherche et de récolte.

Figure 1. Étapes menant à la délivrance de l'autorisation de recherche et de récolte dans les parcs nationaux du Québec au Nunavik

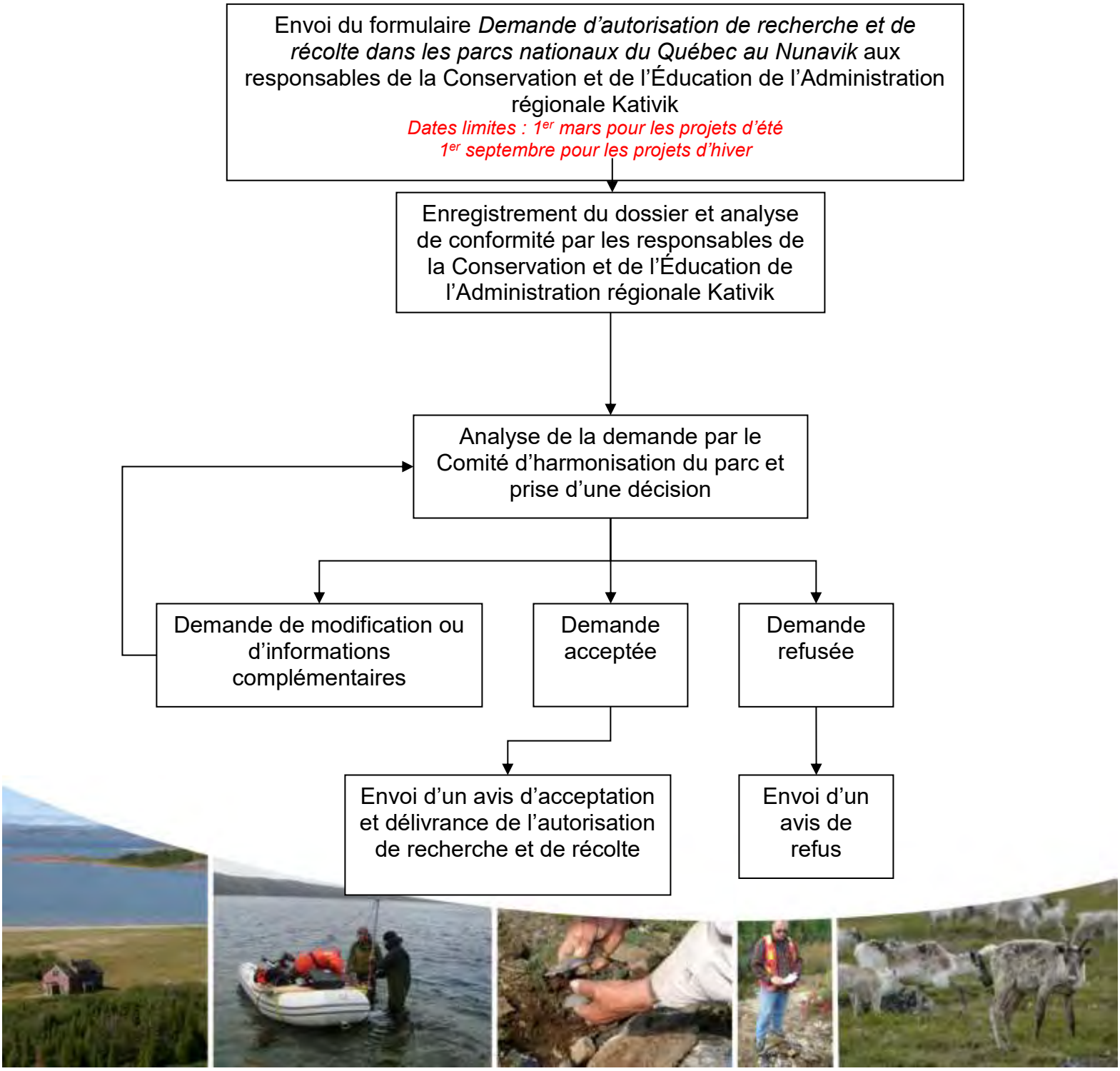

6 LES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Le chercheur principal fournira au directeur du par cet aux responsables de la conservation et de l'éducation une copie de toutes les données et publications produites à partir des données recueillies dans le parc. De plus, dans le cas où les travaux de recherche impliquent de nouvelles méthodes de travail qui pourraient être applicables dans la gestion et l'exploitation du parc, le chercheur principal fournira la formation nécessaire afin que les employés du parc puissent les mettre en place.

Les droits de propriété intellectuelle des données originales appartiennent aux chercheurs ; aussi elles ne seront pas diffusées sans leur autorisation.

Dans le cas de projets de recherche qui s'étendent sur plus d'un an, le chercheur principal fournira un rapport annuel à la direction du parc. Ce rapport fera mention des travaux effectués, mais également des difficultés rencontrées et des moyens proposés pour y remédier.

Annexe 1

Description du zonage

Cartes du zonage des parcs

Le zonage dans les parcs nationaux du Québec au Nunavik

- La **zone de préservation extrême** est affectée à la préservation intégrale du milieu naturel. L'accès y est interdit sauf à des fins éducatives ou scientifiques et avec l'autorisation de la direction du parc.

- La **zone de préservation** est une portion du parc qui se caractérise par un milieu fragile et une faible capacité d'autorégénération. L'accès n'y est autorisé que par des sentiers aménagés. Dans certains cas exceptionnels, quelques sites de camping rustiques seront aménagés sur des parcours de longue randonnée.

- La **zone d'ambiance** est la plus imposante en superficie. Elle est affectée à la découverte et à l'exploration du milieu. Elle permet diverses activités éducatives et de plein air. De même, la cueillette de fruits sauvages et, le cas échéant, la pêche y sont autorisées sous certaines conditions.

- La **zone de services**, comme son nom l'indique, est affectée à l'établissement de points de services, tels que les pistes d'atterrissage, les camps aménagés, etc.

Parc national des Pingualuit

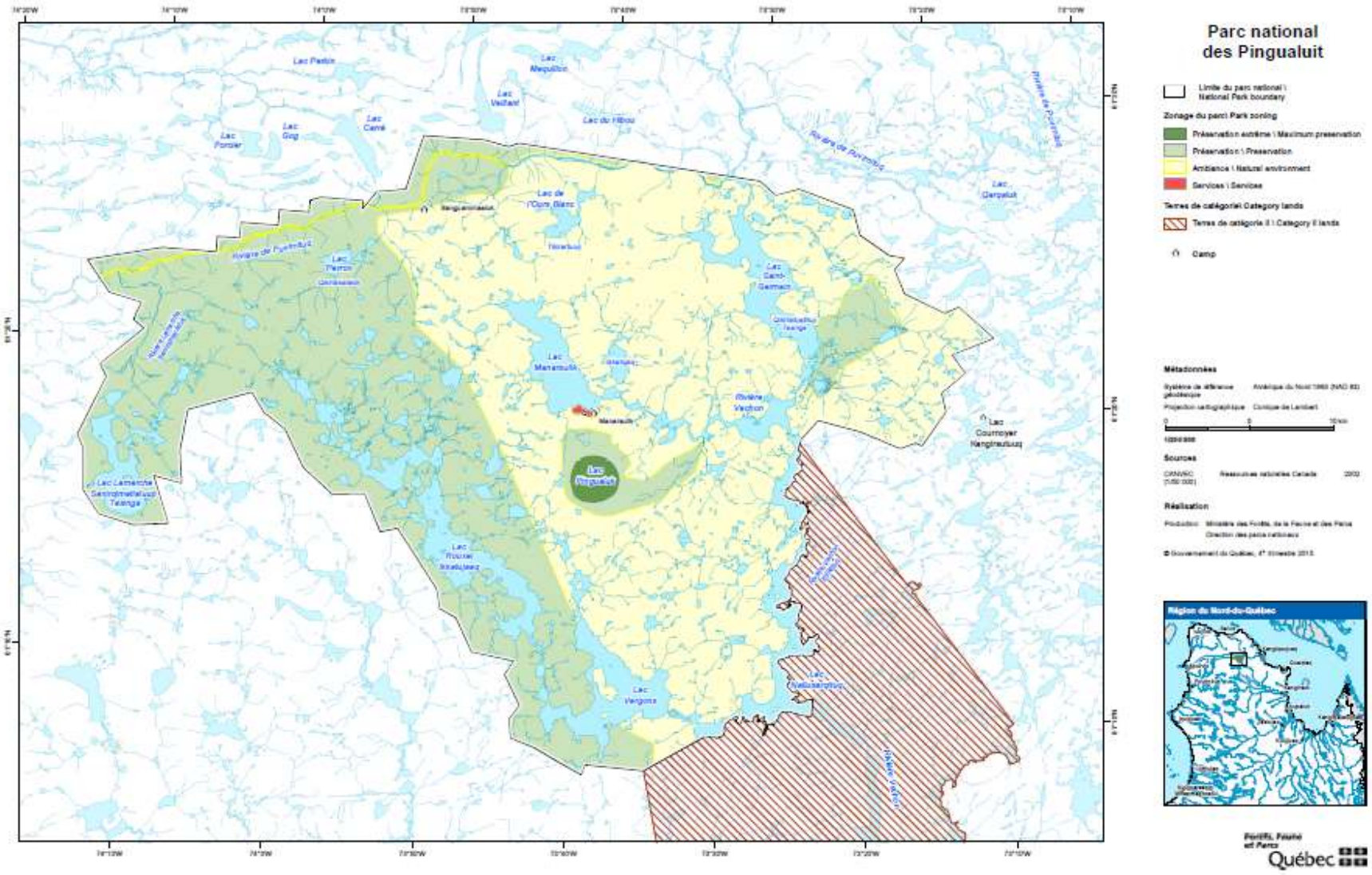
Parc national des Pingualuit
Limite du parc national \ National Park boundary
Zonage du parc \ Park zoning
Préservation extrême \ Maximum preservation
Préservation \ Preservation
Ambiance \ Natural environment
Services \ Services
Terres de catégorie I \ Category I lands
Terres de catégorie II \ Category II lands
Camp
Métadonnées
Système de référence géodésique
Amérique du Nord 1983 (NAD 83)
Projection cartographique
Conique de Lambert
Sources
Réalisation
Lac Pingualuit
Lac Courmoyer
Québec

Parc national Kuururjuaq

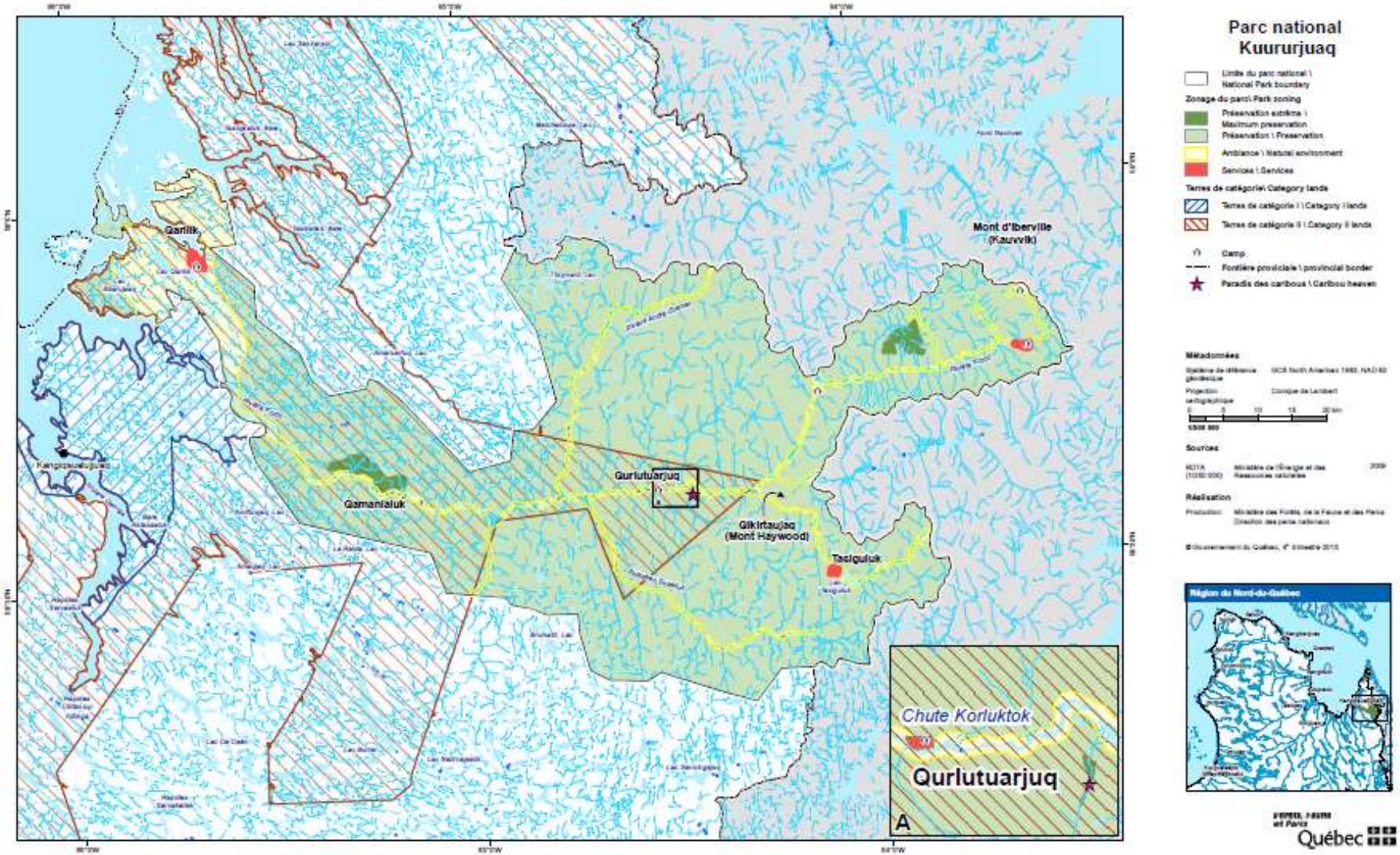
Parc national
Kuururjuaq
Limite du parc national \ National Park boundary
Zonage du parc \ Park zoning
Préservation extrême \ Maximum preservation
Préservation \ Preservation
Ambiance \ Natural environment
Services \ Services
Terres de catégorie \ Category lands
Terres de catégorie I \ Category I lands
Terres de catégorie II \ Category II lands
Camp
Frontière provinciale \ provincial border
Paradis des caribous \ Caribou heaven
Métadonnées
Sources
Réalisation
Région du Nord-du-Québec
Qarlik
Kangiqsualujjuaq
Qamanialuk
Qurlutuarjuq
Qikirtaujaq
(Mont Haywood)
Tacigulik
Mont d'Iberville
(Kauwik)
Chute Korluktok
Qurlutuarjuq
A
Québec

Parc national Tursujuq

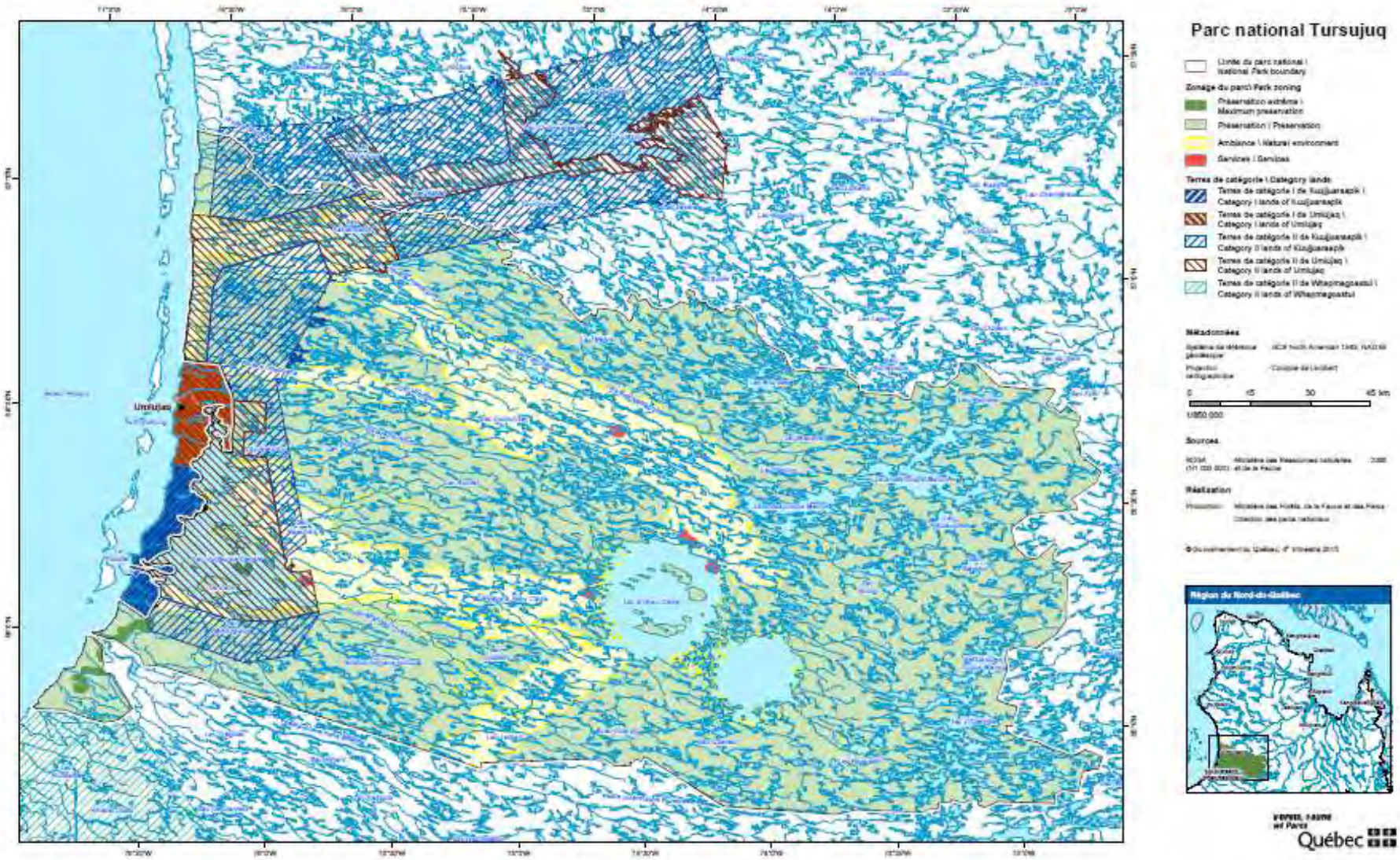
Parc national Tursujuq
Unité du parc national / National Park boundary
Zonage du parc / Park zoning
Préservation extrême / Maximum preservation
Préservation / Preservation
Ambiance / Natural environment
Services / Services
Terres de catégorie I / Category lands
Terres de catégorie I de Kuujjuaraapik / Category I lands of Kuujjuaraapik
Terres de catégorie I de Umiujaq / Category I lands of Umiujaq
Terres de catégorie II de Kuujjuaraapik / Category II lands of Kuujjuaraapik
Terres de catégorie II de Umiujaq / Category II lands of Umiujaq
Terres de catégorie II de Whapmagoostui / Category II lands of Whapmagoostui
Métadonnées
Sources
Réalisation
Umiujaq
Région du Nord-du-Québec
Québec

Parc national Ulittaniujalik

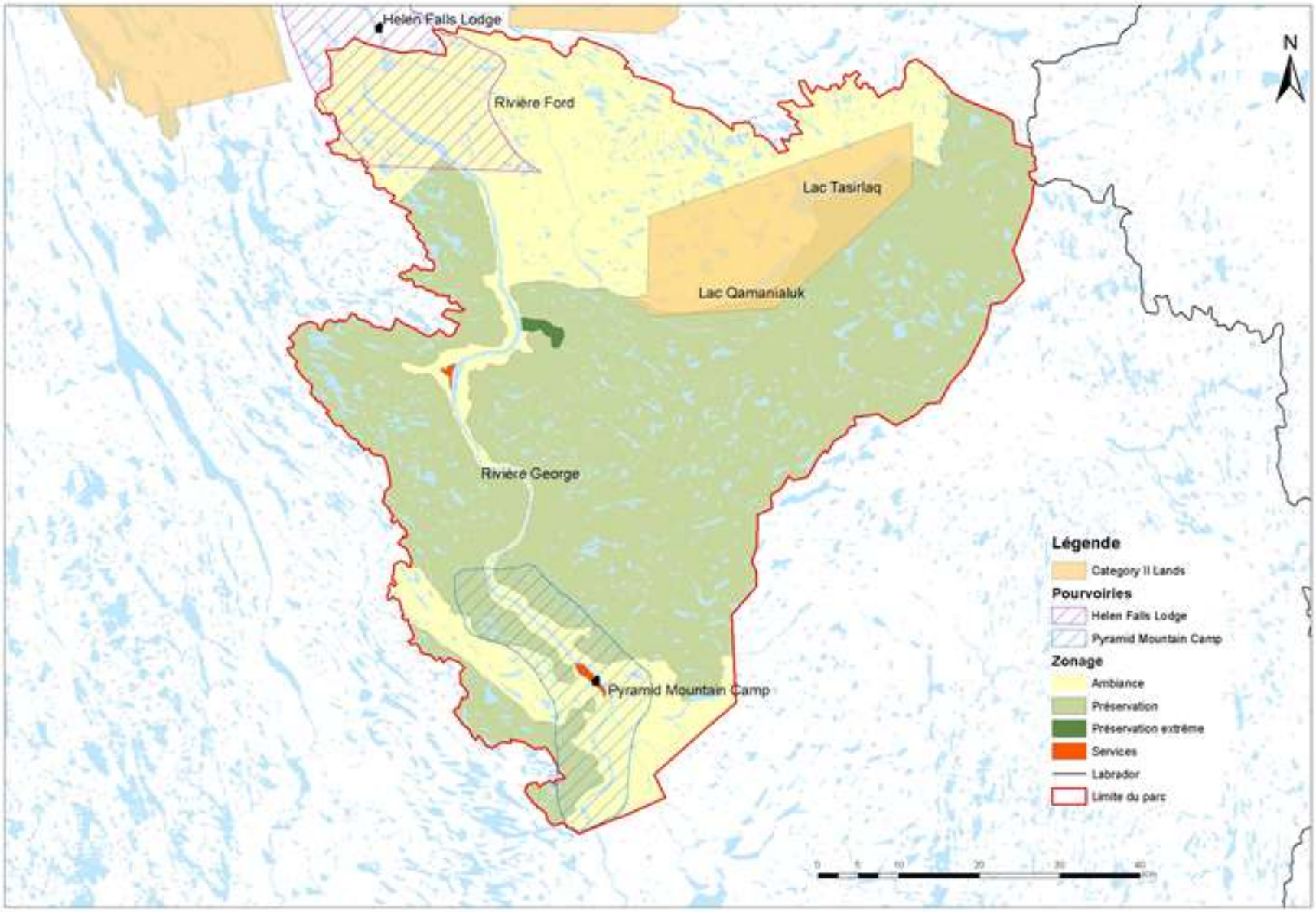
Helen Falls Lodge
Rivière Ford
Lac Tasirlaq
Lac Qamanialuk
Rivière George
Pyramid Mountain Camp
N
Légende
Category II Lands
Pourvoiries
Helen Falls Lodge
Pyramid Mountain Camp
Zonage
Ambiance
Préservation
Préservation extrême
Services
Labrador
Limite du parc

Annexe 2

Cartes des sites archéologiques des parcs

Parc national des Pingualuit

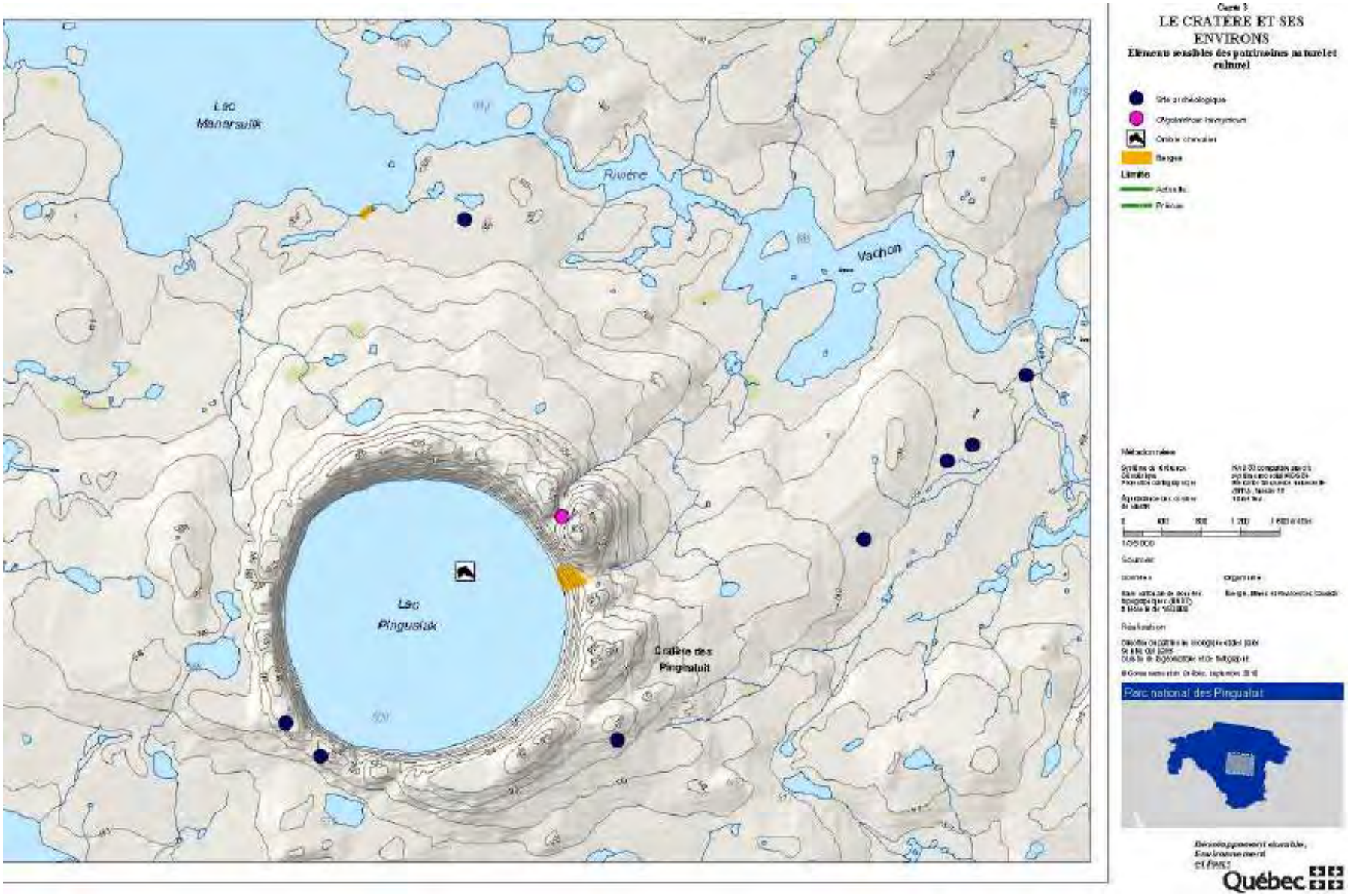
Carte 3
LE CRATÈRE ET SES ENVIRONS
Éléments sensibles des patrimoines naturel et culturel
Lac Manarsulik
Rivière
Vachon
Lac Pingualuk
Cratère des Pingualuit
Limite
Parc national des Pingualuit
Québec

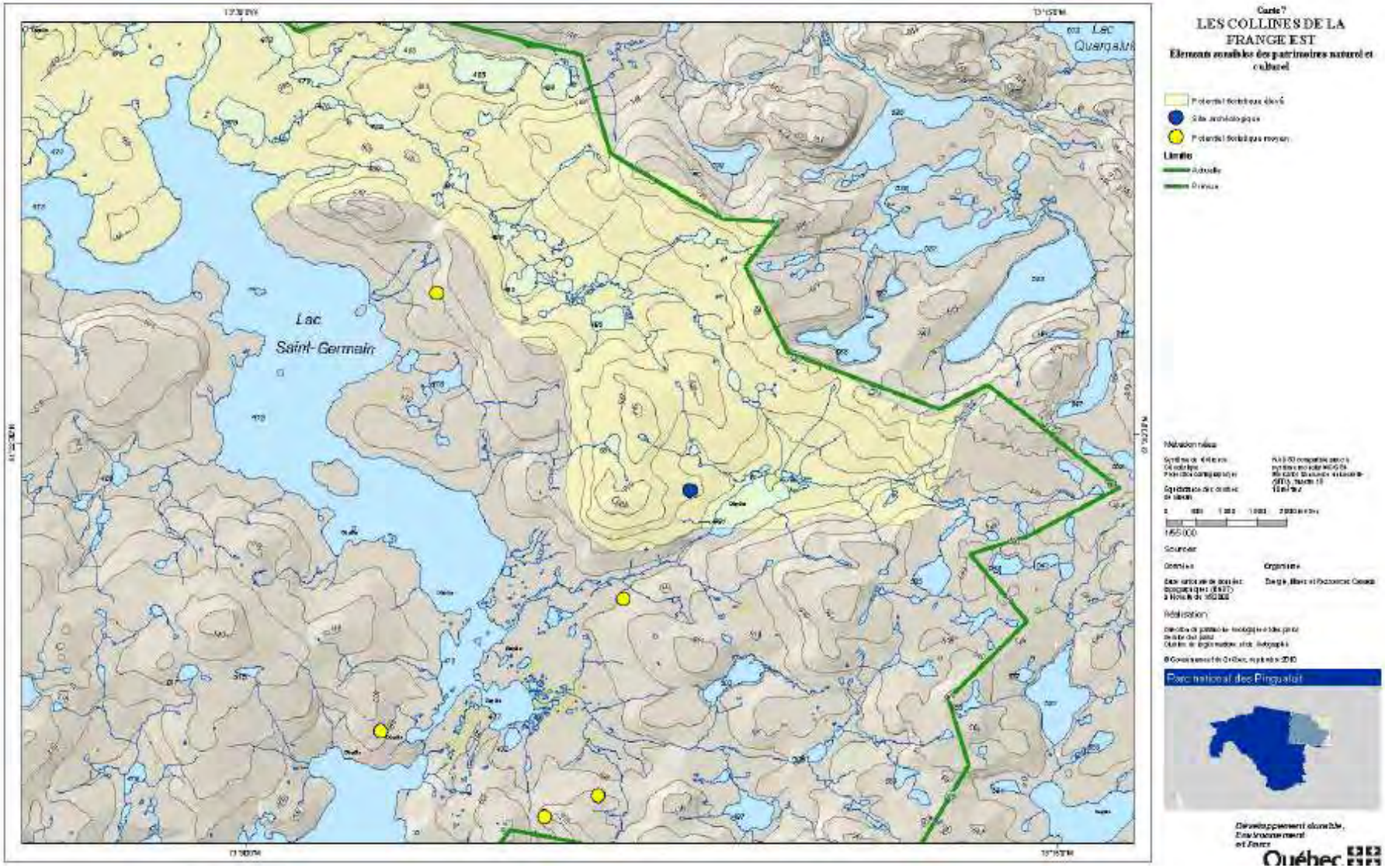
Carte 7
LES COLLINES DE LA FRANGE EST
Éléments sensibles des patrimoines naturel et culturel
Lac Saint-Germain
Lac Quargaluk
Limite
Sources
Réalisation
Parc national des Pingualuit
Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

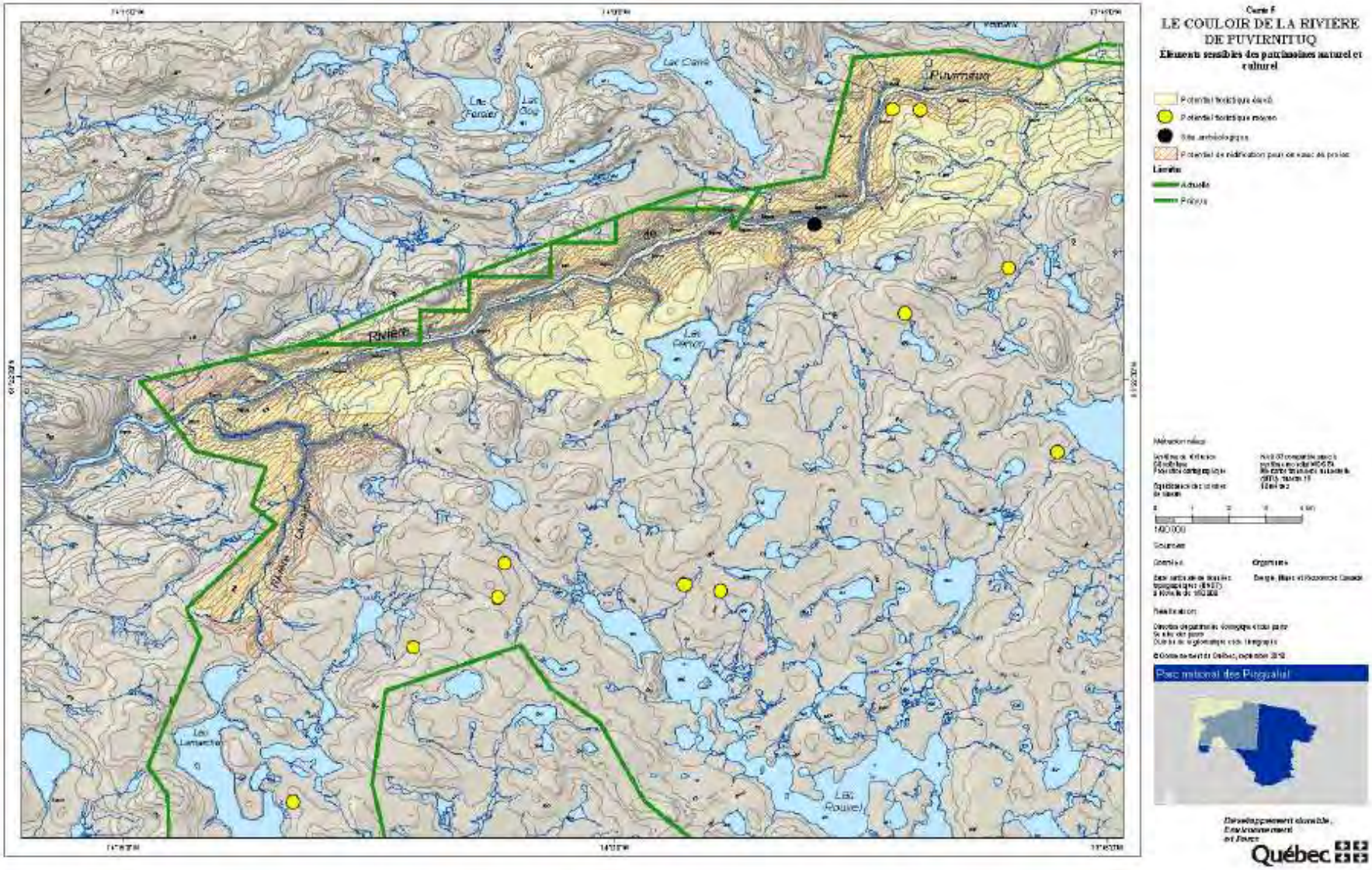
Carte 5
LE COULOIR DE LA RIVIÈRE DE PUVIRNITUQ
Éléments sensibles des patrimoines naturel et culturel
Potentiel floristique élevé
Potentiel floristique moyen
Site archéologique
Potentiel de nidification pour un cas de proie
Limites
Actuelle
Projet
Lac Claire
Lac Fenier
Lac Clos
Puvirnituq
Rivière
Lac Ferron
Lac Lamarche
Lac Rouvel
Parc national des Pingualuit
Québec

Parc national des Kuururjuaq

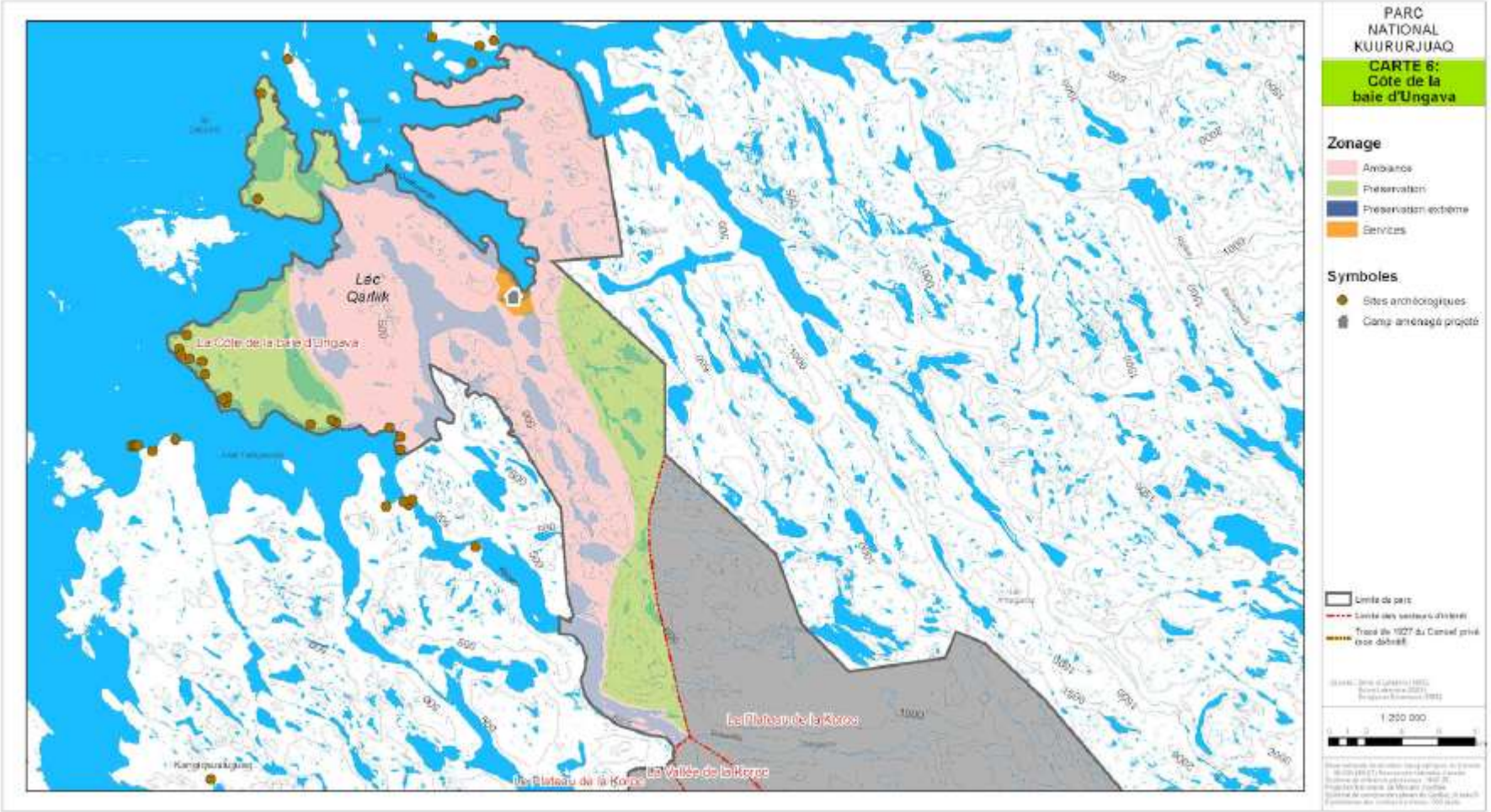
PARC
NATIONAL
KUURURJUAQ
CARTE 6:
Côte de la
baie d'Ungava
Zonage
Ambiance
Préservation
Préservation extrême
Services
Symboles
Sites archéologiques
Camp aménagé projeté
Limite de parc
Limite des secteurs d'intérêt
Tracé de 1927 du Canal privé (voie détruite)
1 250 000
Lac
Qarlik
La Côte de la baie d'Ungava
Le Plateau de la Korce
La Vallée de la Korce
Le Plateau de la Korce

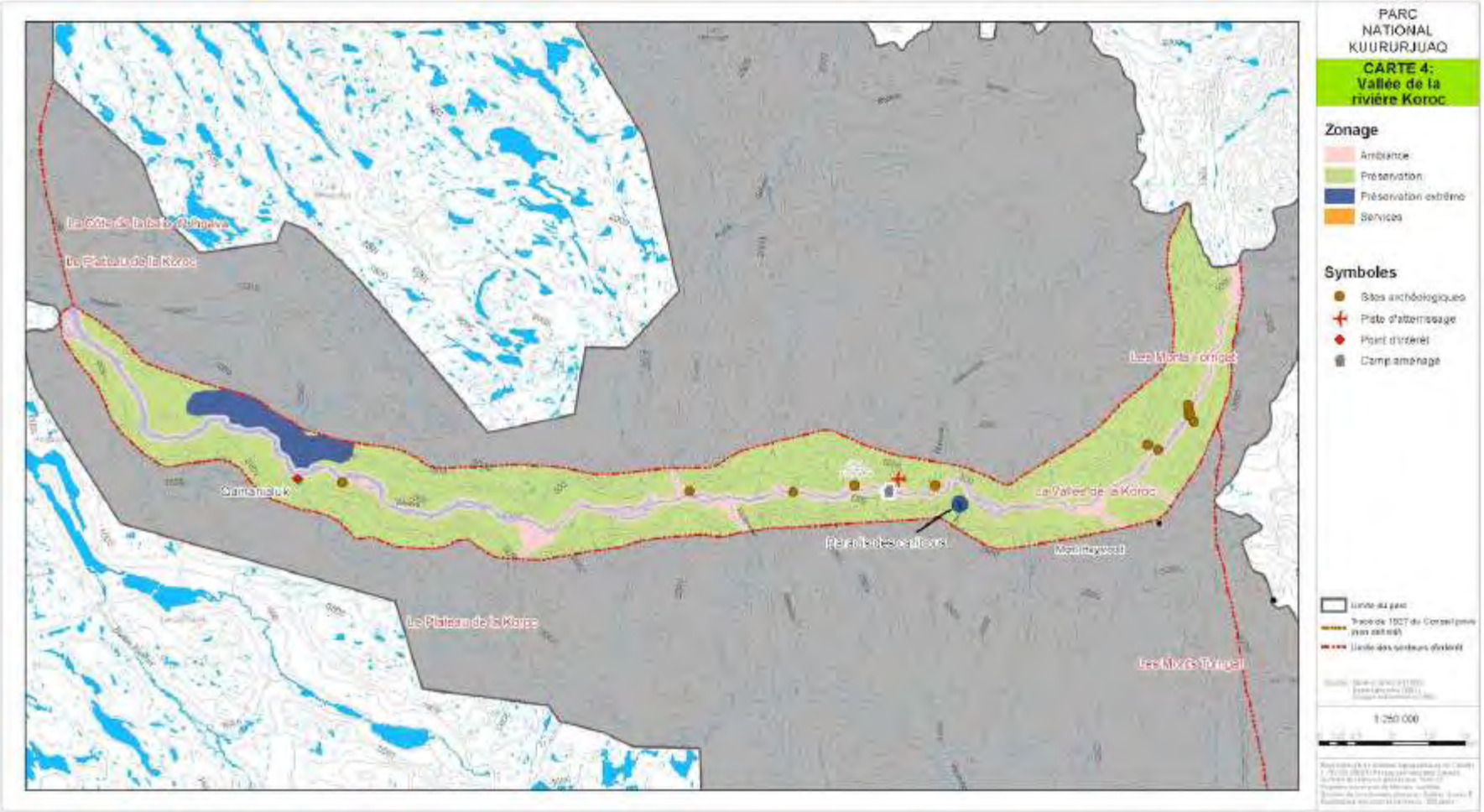
PARC
NATIONAL
KUURURJUAQ
CARTE 4:
Vallée de la
rivière Koroc
Zonage
Ambiance
Préservation
Préservation extrême
Services
Symboles
Sites archéologiques
Piste d'atterrissage
Point d'intérêt
Camp aménagé
Le Plateau de la Koroc
Samaniuk
La Vallée de la Koroc
Le Plateau de la Korpe
1:250 000

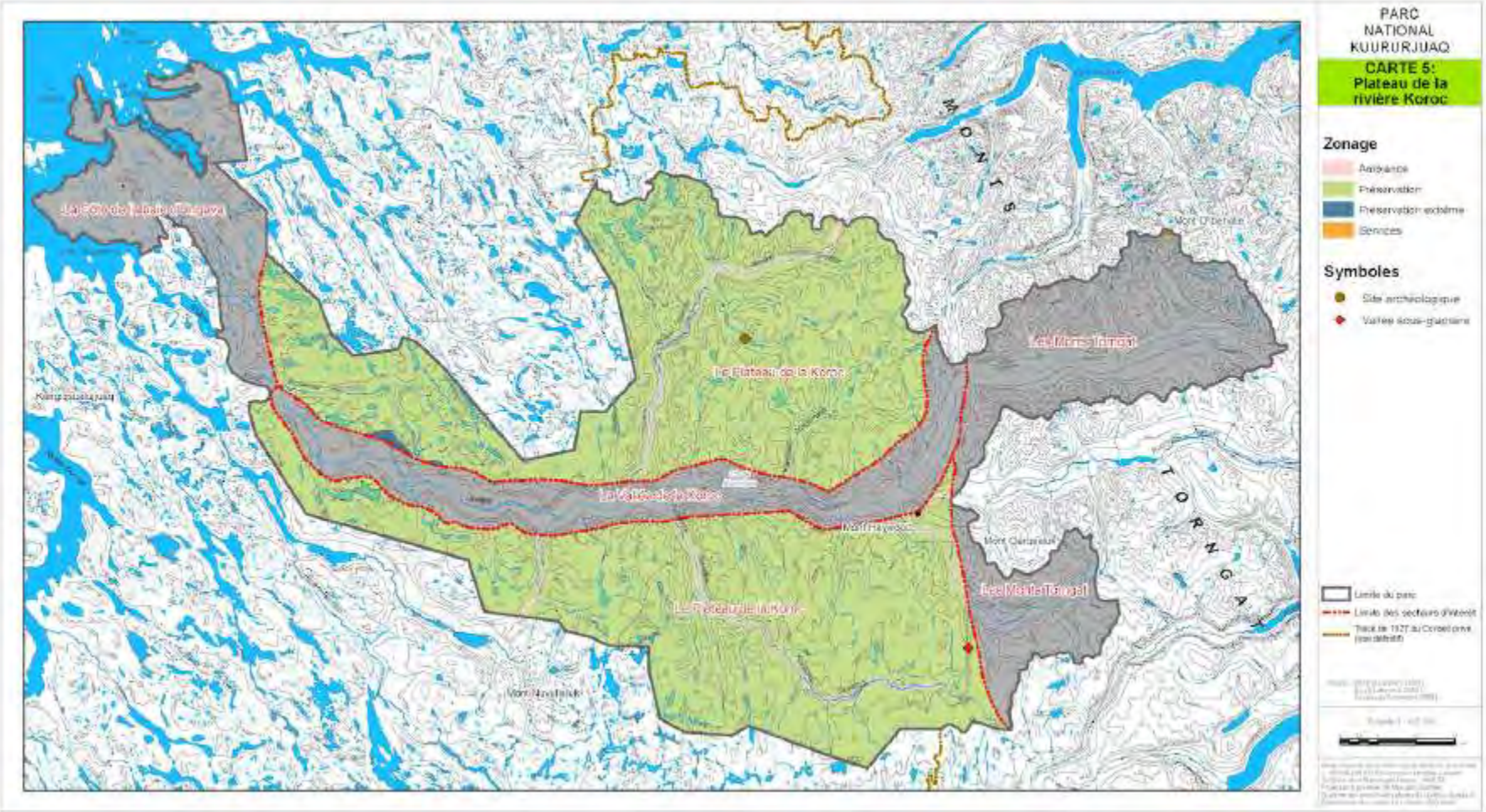
PARC
NATIONAL
KUURURJUAQ
CARTE 5:
Plateau de la
rivière Koroc
Zonage
Ambiance
Préservation
Préservation extrême
Services
Symboles
Site archéologique
Vallée sous-glaciaire
Limite du parc
Limite des secteurs d'intérêt
Le Plateau de la Koroc
La Vallée de la Koroc
Les Monts Torngat
MONTS
TORNGAT

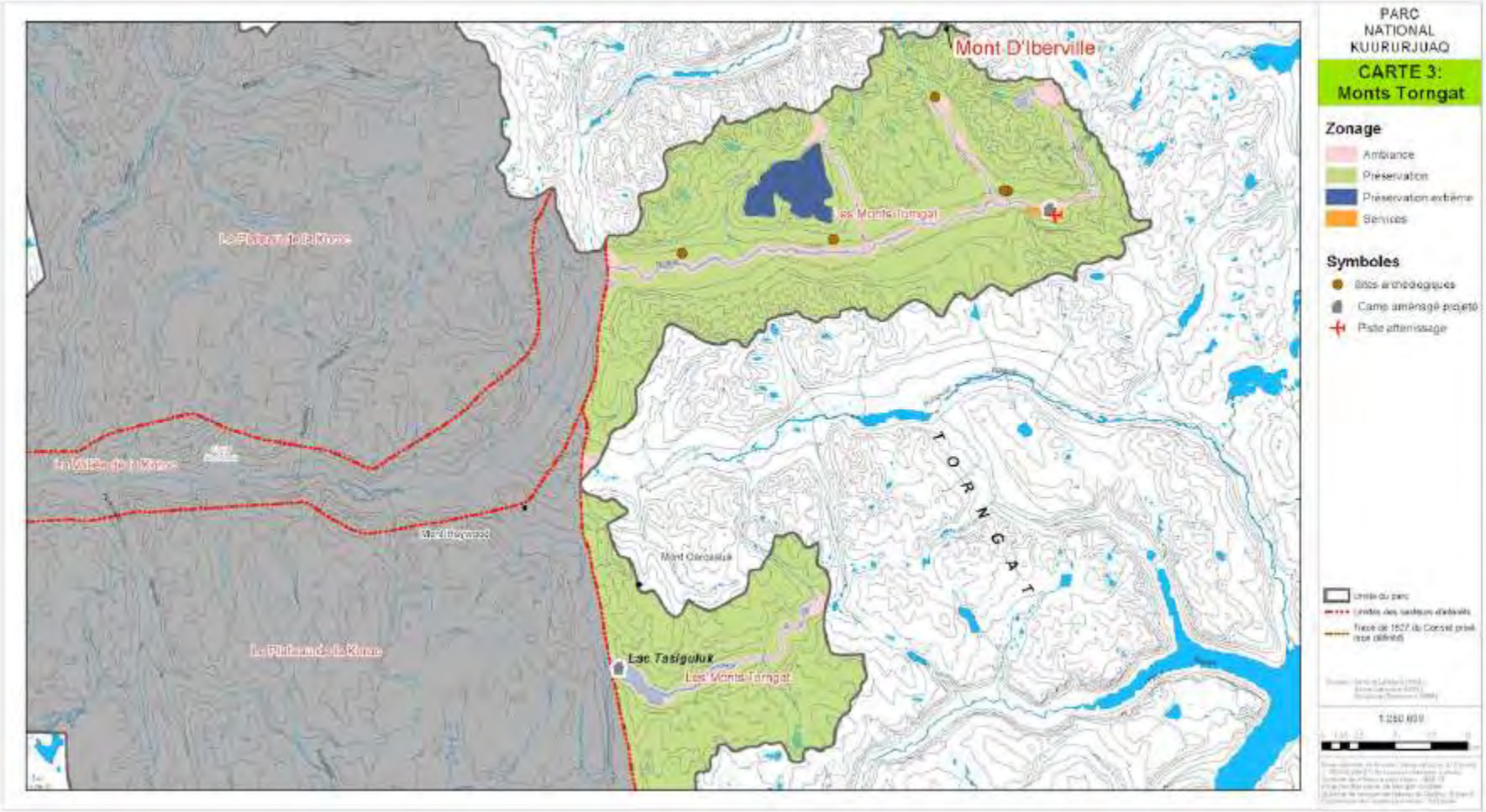
PARC
NATIONAL
KUURURJUAQ
CARTE 3:
Monts Torngat
Zonage
Ambiance
Préservation
Préservation extrême
Services
Symboles
Sites archéologiques
Camp aménagé projeté
Piste atterrissage
Mont D'Iberville
Les Monts Torngat
Lac Tasiguluk
Les Monts Torngat
T O R N G A T

Parc national Tursujuq

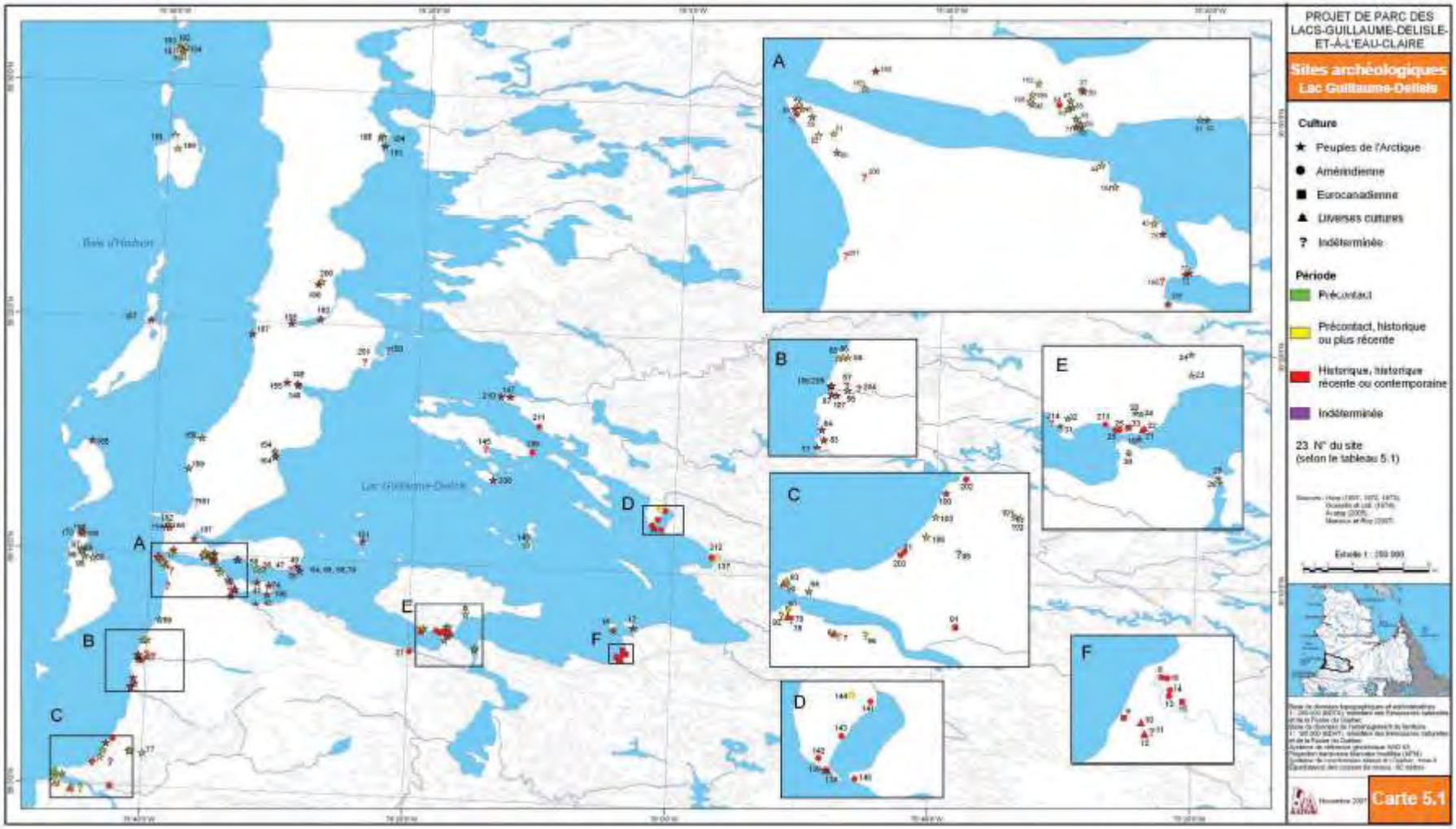
PROJET DE PARC DES LACS-GUILLAUME-DELISLE-ET-À-L'EAU-CLAIRE
Sites archéologiques
Lac Guillaume-Delisle
Culture
Peuples de l'Arctique
Amérindienne
Eurocanadienne
Diverses cultures
Indéterminée
Période
Précontact
Précontact, historique ou plus récente
Historique, historique récente ou contemporaine
Indéterminée
23 N° du site (selon le tableau 5.1)
Carte 5.1
Baie d'Hudson
Lac Guillaume-Delisle
A
B
C
D
E
F

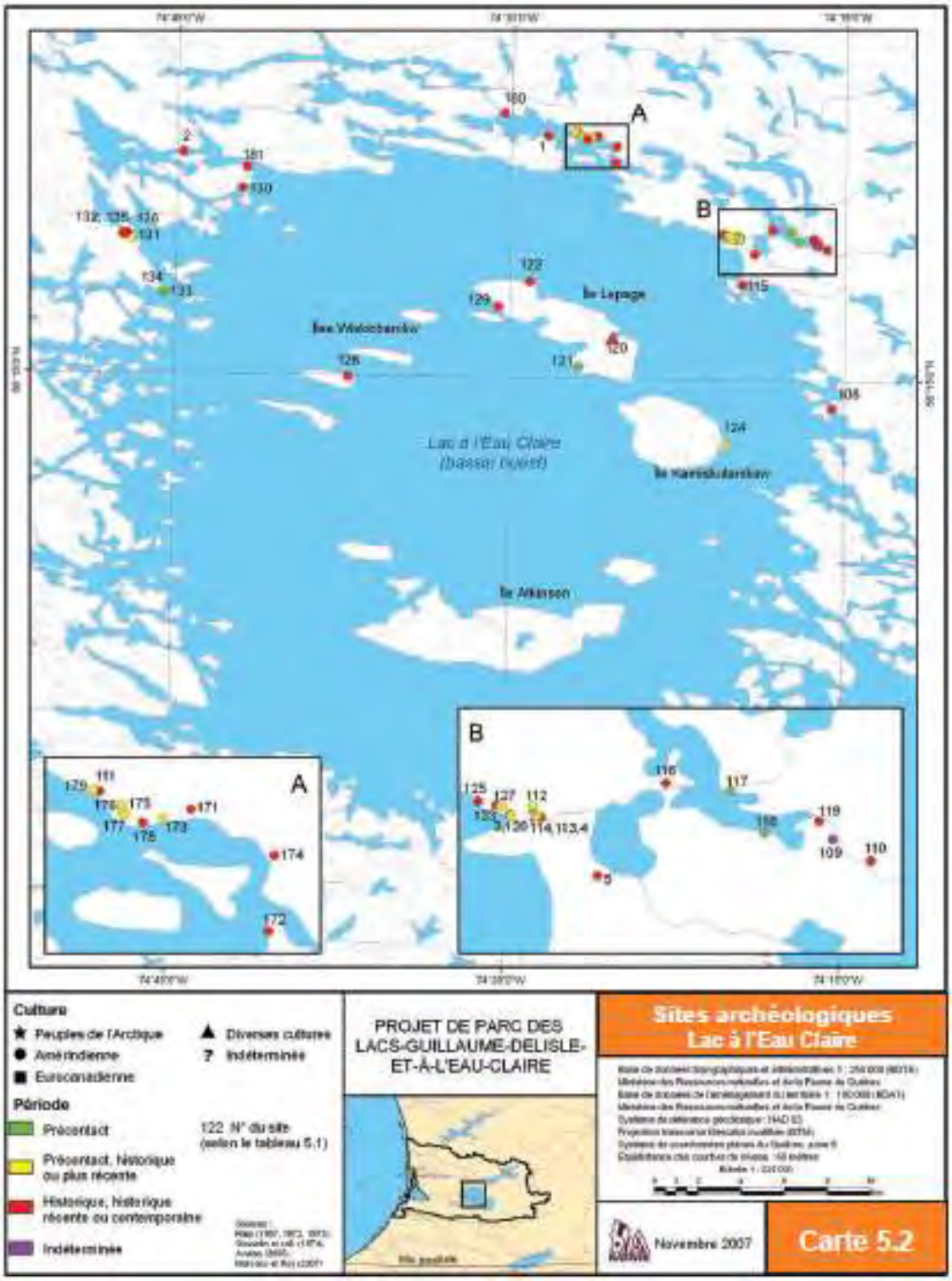
A
B
Lac à l'Eau Claire
(bassin ouest)
Culture
Peuples de l'Arctique
Amérindienne
Euroconadienne
Diverses cultures
Indéterminée
Période
Préontact
Préontact, historique ou plus récente
Historique, historique récente ou contemporaine
Indéterminée
122 N° du site (selon le tableau 5.1)
PROJET DE PARC DES LACS-GUILLAUME-DELISLE-ET-À-L'EAU-CLAIRE
Sites archéologiques
Lac à l'Eau Claire
Novembre 2007
Carte 5.2

Parc national Ulittaniujalik

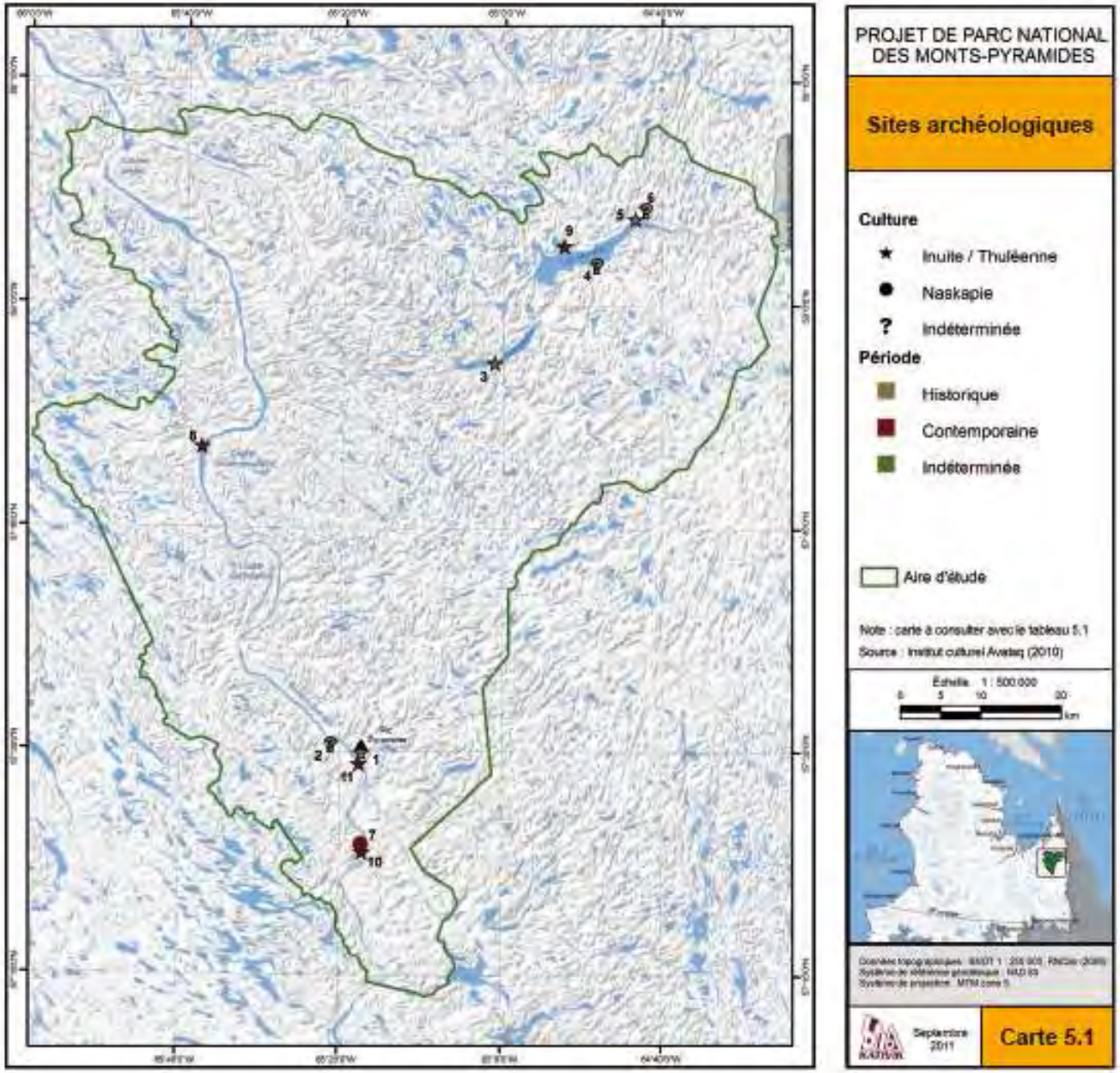
PROJET DE PARC NATIONAL DES MONTS-PYRAMIDES
Sites archéologiques
Culture
Inuite / Thuléenne
Naskapie
Indéterminée
Période
Historique
Contemporaine
Indéterminée
Aire d'étude
Note : carte à consulter avec le tableau 5.1
Source : Institut culturel Avataq (2010)
Échelle 1 : 500 000
0 5 10 20 km
Septembre 2011
Carte 5.1

Annexe 3

Formulaire de demande de recherche et de récolte

DEMANDE DE RECHERCHE ET DE RÉCOLTE DANS LES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC AU NUNAVIK

Espace réservé à l'ARK
Date de réception : Numéro de dossier :

1. Équipe de recherche

Nom du chercheur principal et coordonnées (adresses postale numéro de téléphone et courriel) :	
Qualifications du chercheur principal, titre et affiliation (université, collège, gouvernement, institut de recherche, etc.):	
Domaine de recherche du chercheur principal :	
Liste des projets de recherche réalisés au cours des cinq dernières années en lien à la présente demande de recherche (joindre la liste des publications) :	
Autres personnes participant au projet :	
Nom : Titre : Affiliation (université, collège, gouvernement, institut de recherche) :	Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :

1. Équipe de recherche (suite)

Autres personnes participant au projet :	
Nom : Fonction : Affiliation (université, collège, gouvernement, institut de recherche) :	Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :
Nom : Fonction : Affiliation (université, collège, gouvernement, institut de recherche) :	Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :
Nom: Fonction: Affiliation (université, collège, gouvernement, institut de recherche) :	Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :
Nom : Fonction : Affiliation (université, collège, gouvernement, institut de recherche) :	Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :
Nom : Fonction : Affiliation (université, collège, gouvernement, institut de recherche) :	Adresse : Téléphone : Télécopieur : Courriel :

2. Description du projet

Parc national visé et justification du choix de ce territoire :
Titre du projet de recherche :
Objectifs du projet de recherche :
Intérêt du projet de recherche pour le parc :
Description du projet de recherche :
Emplacement des travaux et justification du choix de ce secteur. Dans le cas d'un inventaire aérien, fournir le plan de vol. Vérifier le zonage où se trouve cet emplacement et la présence de site(s) archéologique(s) à proximité:

2. Description du projet (suite)

Moyens de transport pour accéder au parc et pour s'y déplacer :
Description de l'occupation des lieux (camps aménagés dans le parc, tentes, campement mobile, etc.) :
Méthodologie, instrumentation et identification des activités pouvant altérer l'environnement, le patrimoine culturel du parc, l'expérience des visiteurs à l'intérieur du parc et/ou la pratique des activités traditionnelles des Inuits, même si l'impact est minime (par exemple, prélèvement d'échantillons de matériel vivant ou non vivant, forages, captures, etc.) :

2. Description du projet (suite)

Moyens mis en place pour diminuer les impacts sur l'environnement des activités nommées ci-haut :
Liste et quantité des prélèvements d'échantillons de matériel vivant ou non vivant (s'il y a lieu) :
Prévoyez-vous récolter des espèces désignées menacées ou vulnérables? Si oui, précisez lesquelles et les mesures proposées pour éviter de mettre en péril la survie ou le rétablissement de ces espèces ?

3. Échéancier du projet de recherche

Date de début :	Date de fin :
Fréquence et date(s) de/des visite(s) dans le parc :	
Date du dépôt du rapport annuel dans le cas d'un projet de recherche qui s'étend sur plus d'un an :	
Date du dépôt des résultats et du rapport final :	

4. Soutien logistique demandé à la direction du parc visé

Données (documentation, carte, etc.) : ___Oui ___Non Si oui, précisez :	
Matériel et main-d'œuvre : ___Oui ___Non Si oui, précisez :	
Transport et accès : ___Oui ___Non Si oui, précisez :	
Contribution financière : ___Oui ___Non Si oui, précisez :	Hébergement : ___Oui ___Non Si oui, précisez :

DEMANDE DE RECHERCHE ET DE RÉCOLTE DANS LES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC AU NUNAVIK

Signature du chercheur principal :_____

Date :_____

Expédier à : Administration régionale Kativik
Parcs nationaux du Québec au Nunavik
Responsables à la conservation et à l'éducation
C.P. 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
Téléphone : (819) 964-2961
Télécopieur : (819) 964-0694
Courriel : conservation.education@krg.ca